



Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de reception de l'AR: 27/11/2025

009-210902896-AR\_067\_2025-AR

A G E D I

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU  
PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) DE LA COMMUNE DE LORP-  
SENTARAILLE N° AR\_067\_2025  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° AR\_045\_2025**

Le Maire de la Commune de LORP-SENTARAILLE,

**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**Vu** le PLU approuvé le 25 mars 2019,

**Vu** la modification n°1 du PLU approuvée le 10 février 2020,

**Vu** la modification n°2 du PLU approuvée le 20 mars 2023,

**Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°3 du PLU de Lorp-Sentaraille pour notamment les motifs suivants :**

- **Modification du règlement écrit portant sur le secteur Ac correspondant au château de Bagens (implantation de piscine, constructions annexes)**
- **Modifications du règlement écrit portant sur les toitures :**
  - Pergolas en zones résidentielles
  - Carports en zones résidentielles
- **Modification de l'OAP de la zone AU de Prat de las Crabos (modification du nombre d'îlots ; modification portant sur l'îlot 4)**
- **Modification de l'OAP de la zone AUFc de la Prade (intégration d'un petit fragment de la zone UB limitrophe dans l'OAP ; problématique de l'accès, etc....)**
- **Suppression d'un cercle de 50m autour d'une étable dans le hameau de Sentaraille, celle-ci n'étant plus en activité.**

Les changements proposés dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> modification simplifiée portent sur :

- Le règlement (partie graphique)
- Le règlement (partie écrite)
- Les OAP

Le reste du dossier PLU est inchangé.

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de reception de l'AR: 27/11/2025

009-210902896-AR\_067\_2025-AR

A G E D I

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme n°3 du PLU de Lorp-Sentaraille est engagée.

### ARTICLE 2 :

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU seront définies par délibération du Conseil Municipal

### ARTICLE 3

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

### ARTICLE 4

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR\_067-2025 sur le 1<sup>er</sup> motif de modification à savoir « constructions annexes » et non plus « constructions saisonnières ».**

### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal publié dans le département.

Fait à Lorp-Sentaraille, le 25 novembre 2025

Le Maire

Bernard LAMARY

